

Commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES (Haute-Vienne)

Arrêtés réglementaires

Arrêté n° 2012-10 en date du 8 juin 2012 fixant les conditions et les autorisations de travaux dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières,

ARRETE

Article 1 :

Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans en avoir averti préalablement la commune. La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les pièces suivantes :

- le numéro de l'emplacement
- le nom du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire
- les informations sur l'entreprise qui exécutera les travaux
- la nature des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser
- la date de début d'intervention et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux

Article 2 :

Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures et plantations installés sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter tombes et allées.

Article 3 :

Les travaux seront exécutés de manière à ne point nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

Article 4 :

A l'achèvement des travaux, le constructeur est tenu de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu.

Article 5 :

Les travaux, réfections, nettoyage et toutes autres interventions, sauf urgence sont interdits du 15 octobre au 15 novembre.

Article 6 :

La secrétaire de mairie, les responsables et les agents municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux habituels et aux portes du cimetière.

A Saint Maurice les Brousses, le 8 juin 2012.

Le Maire,
Georges DARGENTOLLE

